



Service des Finances

Tél. 04 90 71 93 29

Courriel : finances@ville-cavaillon.fr

Affaire suivie par Mme Magali PERRET

A l'attention des Présidentes et
Présidents d'associations

Cavaillon, le 02 juillet 2024

Objet : Dossiers de subvention en ligne.

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

La commune de Cavaillon soutient régulièrement le milieu associatif à travers l'attribution de subventions pouvant aider le fonctionnement courant de votre structure ou soutenir un projet, une action spécifique, portés par votre association.

A compter de cette année, vous êtes invités à effectuer vos demandes de subvention en ligne à l'adresse suivante : <https://www.cavaillon.fr>, à la rubrique « Mes démarches/Je suis une association/Dossier de subvention ».

Cet espace dédié aux associations sera accessible à compter du 08/07/2024 jusqu'au 30/09/2024. Disponible 7j/7 et 24h/24, il vous permettra de suivre l'état d'avancement de votre dossier, de faciliter vos échanges avec les services de la commune et de conserver d'une année sur l'autre les documents récurrents déposés par votre association sans avoir à les reproduire chaque année (sous réserve qu'ils ne soient pas obsolètes).

Ainsi, après avoir créé votre compte avec une adresse électronique et un mot de passe, vous aurez accès à l'Espace Associations dans lequel vous devrez impérativement respecter les étapes suivantes :

- **Déclaration annuelle de structure** (accès via l'onglet « Mes aides » et « Déposer une demande d'aide ») : ce service obligatoire vous permet d'enregistrer votre association dans la base de données. Pour cela, il vous est demandé de bien lire les instructions du préambule.
Vous serez avertis par mail de la validation de la structure par un agent de la commune. Lorsque votre structure sera validée, tous les documents déposés (récépissé d'inscription en Préfecture, déclaration de modification d'inscription en Préfecture, statuts avec composition du bureau, avis de situation au répertoire SIRENE, contrat d'engagement républicain, attestation URSSAF le cas échéant) ne seront plus demandés par la suite sauf en cas de modifications.
- **Demande de subvention pour le fonctionnement courant de votre association** : vous saisirez ici les informations habituelles de votre demande de subvention.

- **Demande de subvention pour une action ou un projet spécifique** : vous saisissez ici les informations relatives à votre demande de subvention spécifique (objectif, projet, exceptionnelle...). Une demande de subvention par projet ou par action spécifique devra être effectuée.

Vos demandes seront alors prises en charge et instruites par un agent de la commune et vous pourrez suivre l'avancement de votre dossier.

Je vous invite vivement à procéder rapidement à la déclaration de structure afin que celle-ci soit validée dans les meilleurs délais et vous facilite la demande de subvention 2025 par la suite.

Si vous souhaitez plus d'information ou si vous rencontrez des difficultés, le service des finances se tient à votre disposition au 04.90.71.93.29.

Pour respecter l'important travail de préparation par les services municipaux et pour garantir le traitement administratif des dossiers jusqu'aux instances municipales décisionnaires, je vous demande de bien vouloir déposer vos demandes impérativement **avant le 30 septembre 2024**. Je vous rappelle l'importance de transmettre un dossier complet avec tous les éléments utiles demandés pour permettre à la municipalité une prise de décision éclairée.

Comptant sur votre diligence, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, mes sincères salutations.



Le Maire

Gérard DAUDET